

Aide régionale pour le recrutement d'un VIE

(dans le cadre du dispositif « Approche de nouveaux marchés »)

Une convention de partenariat a été signée entre la Région Champagne-Ardenne, Ubifrance, CCI International et l'Etat. A ce titre la Région a mis en place un accompagnement financier visant à faciliter le recrutement d'un VIE.

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Bénéficiaires

Les entreprises :

- du secteur productif (industrie, agroalimentaire, BTP, artisanat de production, services à l'entreprise),
- de moins de 250 salariés,
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou le bilan total inférieur à 43 M€,
- dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 50 % du chiffre d'affaires total,
- en situation économique saine,
- dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères ci-dessus.

Dans le secteur du Champagne sont éligibles les entreprises de moins de 15 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 M€ et dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total.

Dépenses éligibles

Sont éligibles en particulier les investissements immatériels dédiés à :

- l'indemnité forfaitaire versée chaque mois au volontaire,
- les frais mensuels de gestion et de protection sociale,
- les frais de fonctionnement du bureau de l'entreprise dans le pays d'accueil pour la durée de la mission,
- les frais de mission du VIE recruté :
 - o les frais de voyage aérien et de transport des bagages (aller-retour),
 - o les frais de déplacement et d'hébergement (hors logement lors de missions)

Sont exclues du dispositif toutes dépenses liées à la vie quotidienne du VIE recruté (nourriture, logement, ...).

La demande d'aide au recrutement d'un VIE est liée à l'envoi préalable, par le chef d'entreprise d'une lettre d'intention adressée au Président de la Région, précisant la nature du projet.

Modalités d'intervention

Taux de la subvention

- 50 % d'un **contrat VIE** (jusqu'à 24 mois) et des **frais de mission** y afférant.

Plafond de l'aide

La subvention est plafonnée à 30 000 €. Limitation à un dossier par an.

Références réglementaires

- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

EDITION 2010

ENTREPRISES

Développement international des entreprises

Contact

Direction du Développement Économique

Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Didier EXBRAYAT
dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 31 42

Anaïs GUILLEMIN
aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 85 78

Fax 03 26 70 88 99

www.champagne-ardenne-export.com